

Toujours à l'affût de la mode

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE LYON

PARDESSUS Vile au Sport
trous confortables sans
cintre ou fantaisie
495, 395..... et 295

COMPLETS VESTON tirés
sur poignets et Chemises
de haute qualité
495, 390..... et 295

PANTALONS fantaisie 125, 99, et 69

MANTEAUX IMPERMÉABLES
Couture
154, 95..... et 69

Cabardine
495, 395..... et 275

Loden 495..... et 395

GRANDE MAISON

LE NOUVEAU PLAN DE VIENNE EST EN VENTE PARTOUT PRIX : 4 FRANCS

SERVICES POSTAUX AERIENS de la **COMPAGNIE AIR FRANCE**

Jours limites de dépôt des correspondances avion à Vienne pour profiter des prochains départs :

Vers Syrie et Indochine : mercredi 17 h. 20. — Vers l'Amérique du Sud (via A. F.) : samedi 17 h. 20. — Vers l'Amérique du Sud (via D.L.H.) : mercredi 19 h. 40. — Vers A.O.F. et Côte Occidentale d'Afrique : samedi 17 h. 20. — Vers Espagne, Maroc et Oran : tous les jours 17 h. 20. — Vers Corse, Algérie, Tunisie : tous les jours 19 h. 40. — Vers Europe Centrale : tous les jours 17 h. 20. — Vers Angleterre, Allemagne, Belgique, Hollande, Scandinavie : tous les jours.

Renseignements complémentaires sur les services aériens de Poste, de Passagers et de Messageries : Air-France, PARIS (8^e), ou chez son Agent Régional : M. BONHOMME H., à Vienne

Confiez l'exécution de vos imprimés à l'Imprimerie du **JOURNAL DE VIENNE** — (Martin & Ternet), 14, Quai Jean-Jaurès à Vienne. — Livraison rapide aux meilleurs prix.

francs pour le capital nominal et 35 francs à titre de prime). Il a été notamment stipulé : Que ces 70.000 actions nouvelles auraient droit à la moitié du dividende afférent à l'exercice commencé le 1^{er} janvier 1938 ; que si, après la mise en paiement de ce dividende, elles seraient entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et supporteraient les mêmes charges ; Que la souscription desdites actions nouvelles serait exclusivement réservée aux propriétaires d'actions anciennes, ou leurs cessionnaires, qui pourraient souscrire :

à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour quatre anciennes ;

à titre réductible pour l'attribution des actions qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit à titre irréductible, cette attribution devant se faire au prorata du nombre d'actions anciennes possédées, sans qu'il puisse en résulter de fractionnement d'actions ;

Que la libération devrait être effectuée pour les actions souscrites à titre irréductible, à raison de 535 francs à la souscription (soit l'intégralité du nominal et de la prime) ; et pour les actions souscrites à titre réductible à raison de 35 francs à la souscription et le solde, soit 500 francs, dans les 8 jours de l'avis de répartition.

La date d'ouverture de la souscription a été fixée au 20 juin 1938 et la date de clôture au 13 juillet 1938.

II

Suivant acte reçu par M^e Dufour, notaire à Paris, le 1^{er} septembre 1938, le délégué (par procès-verbal notarié) du Conseil d'administration de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, a déclaré :

Que les 70.000 actions nouvelles de 500 francs de capital nominal chacune, émises contre espèces, au taux de 535 francs, soit avec une prime de 35 francs par action, et représentant l'augmentation de capital de 35.000.000 de francs décidée suivant délibération du 15 juin 1938 par le Conseil d'administration statutairement autorisé à cet effet, avaient été entièrement souscrites.

Et que chacun des souscripteurs s'était libéré pour chaque action par lui souscrite d'une somme de 535 francs, représentant l'intégralité du capital et de la prime, en sorte que le total des versements s'élevait à la somme de 37.450.000 francs.

La liste des souscripteurs, contenant l'état des versements effectués, est annexée audit acte.

III

Et, suivant délibération en date du 28 septembre 1938, dont copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée aux minutes de M^e Dufour, notaire à Paris, le 10 octobre 1938.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société a adopté notamment la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après vérification, reconnaît sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite suivant acte reçu par M^e Dufour, notaire à Paris, le 1^{er} septembre 1938, concernant les 70.000 actions nouvelles de 500 francs nominal chacune représentant l'augmentation du capital social de 140 à 175 millions de francs décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 15 juin 1938, en vertu de l'autorisation qui lui est conférée par l'article 7 des statuts.

Par suite, le capital de la BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE est définitivement porté à 175 millions de francs et, en conséquence, l'article 6 et le 2^e alinéa de l'article 7 des statuts seront désormais rédigés comme suit :

« **ARTICLE 6** (nouvelle rédaction) : « Le capital social est fixé à 175 millions de francs et divisé en 350.000 actions de 500 francs chacune dont 80.000 attribuées en rémunération des apports visés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 16 et 270.000 souscrites et stipulées payables en numéraire. »

« **ARTICLE 7** : « (Le 2^e alinéa de cet article est ainsi modifié) :

« Toutefois le Conseil d'administration est statutairement autorisé à augmenter le capital social de 65 millions de francs, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions nouvelles à simple appel de souscription et ce, sur émission de coupures d'actions de l'importance de l'augmentation ou des augmentations successives dans la limite sus-indiquée, les époques, les taux, les conditions, et les modalités de chaque émission sous réserve de l'accomplissement des formalités de vérification par l'Assemblée générale, conformément à la loi.

Deux expéditions de chacun des actes et délibérations sus-énoncés et deux exemplaires certifiés de la liste des souscripteurs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le 18 octobre 1938.

Pour extrait et mention : **DUFOUR, notaire.**

Etude de M^e Henri MONTAGNEUX, notaire à Vienne, cours Wilson, n^o 11

VENTE (Deuxième Avis)

Suivant acte reçu par M^e Henri MONTAGNEUX, notaire à Vienne, le sept octobre courant, enregistré le même jour, numéro 545, volume 387, M. Joseph BAILLY, plâtrier-peintre, à Vienne, a vendu à M. Auguste-Charles BAILLY, ouvrier plâtrier à Vienne, le fonds de commerce de plâtrerie et peinture qu'il exploite à Vienne, rue de la Poterne, n^o 18.

Faire les oppositions dans les dix jours du présent avis en l'étude de M^e MONTAGNEUX, notaire à Vienne, domicile élu par les parties.

Insertion parue au Bulletin Officiel des Ventes du quinze octobre mil neuf cent trente huit.

LES FABRIQUES

2, Rue du Plâtre - LYON (angle Rue Piéney)

le plus grand choix de Robes, Manteaux, Tailleurs en confection et sur mesure Rayon pour personnes fortes — Rayon Deuil

Maison de confiance vendant le meilleur marché de la région

APÉRITIF A LA GENTIANE SUZE

L'AMIE DE L'ESTOMAC

COURS PIGIER

11, Quai Jean Jaurès VIENNE

Comptabilité Sténo-dactylographie Secrétariat Correspondance Langues Dessin Coupe-Couture

DIPLOMES ET SITUATIONS

Carrières Commerciales et Administratives Enseignement individuel — Inscription à toute époque

Les pellicules **AS DE TREFLE**

Super Aschrom 28°
As-Panchro 30°
assurent le **SUCCÈS**

PHOTO TARDY, 34, Cours Wilson VIENNE

LIVRAISON RAPIDE — TRAVAUX SOIGNÉS

Soignez vos yeux

PERRAD

OPTIQUE MEDICALE
9, Cours Président-Wilson et 24, Rue Aristide Briand, VIENNE

vous offre sa compétence **POUR LE CHOIX DES VERRES ET LE PARFAIT AJUSTAGE DE SES MONTURES**

BANQUE NATIONALE pour le Commerce et l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital actuel: 175.000.000 de francs

Siège Social : 16, Boulevard des Italiens, PARIS R. C. Seine 251.988 B

Suivant délibération en date du 15 juin 1938, dont extrait certifié conforme du procès-verbal est demeuré joint au brevet d'une délégation de pouvoir, lui-même annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, le Conseil d'administration de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, autorisé à cet effet par l'article 7 des statuts, a décidé de porter le capital social de 140.000.000 de francs à 175.000.000 de francs, par l'émission de 70.000 actions nouvelles de 500 francs nominal chacune, à souscrire en numéraire au taux de 535 francs par action (soit 500

Jean CHAMPIN

Avocat à la Cour de Cassation
Ancien 0^e Greffier du Tribunal Civil de Vienne
Expert agréé près les Tribunaux de Vienne

4, place Hôtel-de-Ville VIENNE

Téléphone : 506 — R. C. 718

VENTE (Deuxième Avis)

Suivant acte s. s. p. en date, à Vienne, du 30 septembre 1938, enregistré à Vienne, AC, le 7 octobre 1938, n^o 397, par le receveur qui a perçu les droits, M. EMONOT Jean-Louis, commerçant, demeurant rue Française Bonnier, n^o 41, à Vienne, a vendu le fonds de modes qu'il exploitait à la dite adresse à M. VIDAL Julien, laitier à Seyssuel (Isère).

Les oppositions sont reçues pendant les délais légaux au Cabinet de M. Jean CHAMPIN, expert près les Tribunaux, 4, place de l'Hôtel-de-Ville, à Vienne, domicile élu par les parties.

Insertion parue au Bulletin Officiel des Ventes du quinze octobre mil neuf cent trente huit.

Pour les rédactions d'actes, transactions, expertises, Cabinet tous les jours, de 9 à 11 h. et de 14 h. 30 à 17 heures.

RADIO 1939

DUCRETET THOMSON

présente ses nouveaux modèles inégalables

chez **R. JEAMBRUN**

3, Boulevard de la République VIENNE Tél. 5-87

DÉPANNAGE DE TOUTES MARQUES 15 Ans d'Expérience

RADIO 1939

Ford -- MATFORD -- Fordson

YACCO

Agent Officiel pour VIENNE et la Région

Garage VALLON

Route Nationale STE-COLOMBE-LÈS-VIENNE

BIBLIOGRAPHIE

Documents :

DIE GROSSE POLITIK der europäischen Kabinette — Tome XXIV.

LIVRE JAUNE — Affaires du Maroc : Documents diplomatiques publiés par le Ministère des Affaires Etrangères — Tomes III, IV, V et surtout VI.

UN LIVRE NOIR : Diplomatie d'avant-guerre, d'après les documents tirés des archives russes — Novembre 1910 — Juillet 1914.

ROUARD de CARD : Documents diplomatiques sur l'Affaire Marocaine — Paris 1911.

LOUIS MAURICE : La Politique marocaine de l'Allemagne — Paris 1916 — (Documents allemands saisis à Casablanca).

Von SIEBERT : Diplomatische Aktenstücke — Berlin Leipzig 1927.

Témoignages :

CAILLAUX : Agadir — Ma politique extérieure (Paris 1921).

TARDIEU : Le Mystère d'Agadir (Paris — Calmann-Lévy 1912).

POINCARE R. : Au Service de la France — Tome I : Le lendemain d'Agadir.

JACK : Kiderlen-Waechter. Berlin 1926 — Traduction française : Kiderlen-Waechter intime — Paris — Payot.

GREY : Twenty - five Years : 1892-1916 — Londres 1925.

BULOW : La Politique allemande (traduction française). Question Marocaine, pages 98 à 107.

TAUBE (baron de) : La Politique Russe d'avant-guerre et la fin de l'empire des Tsars — Paris — Leroux 1925.

OUTIS : Les Négociations de 1911. Tirage à part d'un article paru dans « La Revue du Mois » du 10 janvier 1913.

ALBIN : Le Coup d'Agadir — Alcan 1912.

RENOUVIN : La Crise Européenne et la Grande Guerre (H. et Sagnac).

Avis Unique

Suivant acte reçu par M^e Henri MONTAGNEUX, notaire à Vienne, le quatorze octobre courant, enregistré le dix-sept du même mois, volume 388 bis, n^o 2, Madame Angeline LAYMAND, veuve en premières noces de M. Joseph KLEISS et veuve en secondes noces de M. André-Abram FERRARD, commerçante à Vienne, a loué à M. Edmond-Lucien FELLI, chef de chantier à Vienne, le fonds de commerce de café-restaurant et hôtel dénommé «Hôtel de la Gare», qu'elle exploite à Vienne, cours Brillier, n^o 16, pour une durée d'une année à compter du quinze octobre mil neuf cent trente huit.

En conséquence, M. FELLI exploitera ledit fonds pour son propre compte à partir du quinze octobre courant mois.

Pour extrait : **MONTAGNEUX, notaire.**

Grande Brûlerie Viennoise

Spécialité de Cafés fins, verts et torréfiés

3, Rue Pérouillière - VIENNE (Isère)

SPÉCIALITÉ ET PRIX SPÉCIAUX POUR :

ÉPICIERIS HOTELS CAFÉS RESTAURANTS

La seconde alerte marocaine 1906-1912

AGADIR

Nous commençons aujourd'hui la publication d'une intéressante étude historique, étude due à la précieuse et amicale collaboration de M. Gabriel CHAPOTAT qui n'est pas un inconnu pour les lecteurs de notre journal.

Ces pages qui permettent de faire un intéressant rapprochement entre les heures que nous venons de vivre et celles qui furent alors également angoissantes seront appréciées à leur juste valeur par ceux qui les connaissent comme par les plus jeunes.

La diplomatie eut raison des difficultés de cette seconde alerte marocaine qui s'ouvrait au lendemain même de la conférence d'Algésiras, laquelle, on le croyait du moins, devait mettre le point final au différend Franco-Allemand à propos du Maroc.

On se rendra compte dans le document que nous publions du développement de l'affaire et des efforts faits par les ambassadeurs et les ministres d'alors pour aboutir à un règlement pacifique du conflit.

Nous sommes sûrs que nos lecteurs seront contents de connaître mieux cette période de tension internationale et de noter quelle fut en cette occasion l'attitude des représentants des grandes nations européennes.

Nous ne nous voulons citer tout d'abord les sources auxquelles l'auteur a puisé les renseignements pour cet important travail, sources aussi diverses qu'autorisées et qui confèrent à cette étude une garantie de véracité.

P. G.

BIBLIOGRAPHIE

Documents :

DIE GROSSE POLITIK der europäischen Kabinette — Tome XXIV.

LIVRE JAUNE — Affaires du Maroc : Documents diplomatiques publiés par le Ministère des Affaires Etrangères — Tomes III, IV, V et surtout VI.

UN LIVRE NOIR : Diplomatie d'avant-guerre, d'après les documents tirés des archives russes — Novembre 1910 — Juillet 1914.

ROUARD de CARD : Documents diplomatiques sur l'Affaire Marocaine — Paris 1911.

LOUIS MAURICE : La Politique marocaine de l'Allemagne — Paris 1916 — (Documents allemands saisis à Casablanca).

Von SIEBERT : Diplomatische Aktenstücke — Berlin Leipzig 1927.

Témoignages :

CAILLAUX : Agadir — Ma politique extérieure (Paris 1921).

TARDIEU : Le Mystère d'Agadir (Paris — Calmann-Lévy 1912).

POINCARE R. : Au Service de la France — Tome I : Le lendemain d'Agadir.

JACK : Kiderlen-Waechter. Berlin 1926 — Traduction française : Kiderlen-Waechter intime — Paris — Payot.

GREY : Twenty - five Years : 1892-1916 — Londres 1925.

BULOW : La Politique allemande (traduction française). Question Marocaine, pages 98 à 107.

TAUBE (baron de) : La Politique Russe d'avant-guerre et la fin de l'empire des Tsars — Paris — Leroux 1925.

OUTIS : Les Négociations de 1911. Tirage à part d'un article paru dans « La Revue du Mois » du 10 janvier 1913.

ALBIN : Le Coup d'Agadir — Alcan 1912.

RENOUVIN : La Crise Européenne et la Grande Guerre (H. et Sagnac).

HAUSER : Où la question de la Seconde Alerte Marocaine est traitée par Renouvin également, de la page 152 à 157 et de 174 à 195.

VIALATE : L'Impérialisme économique et les relations internationales pendant le dernier demi-siècle.

ALBIN : Les grands traités politiques depuis 1815 jusqu'à nos jours.

De 1904 à 1912 la question marocaine a provoqué deux crises, deux alertes successives :

La première alerte de 1904 à 1906 a été illustrée par le débarquement de Tanger et s'est terminée par la conférence d'Algésiras.

La deuxième alerte de 1906 à 1912 a été illustrée par le fameux « Coup d'Agadir » et s'est terminée par l'accord du 4 Novembre 1911 avec l'Allemagne, et les traités de 1912 avec le Sultan et l'Espagne.

Si l'on étudie la seconde alerte marocaine, ce qui saute immédiatement aux yeux c'est qu'elle ait éclaté au lendemain même de la Conférence d'Algésiras. C'est donc qu'elle était bien précaire l'œuvre de grandes puissances pour que le conflit se rallumât avec une pareille rapidité.

Par conséquent, si nous voulons découvrir les germes de la longue et grave crise qui a suivi, il nous faut logiquement examiner, au début de cette étude, la situation créée par la Conférence d'Algésiras.

C'est un fait, après cet accord, la France a bien obtenu au Maroc la prépondérance qu'elle convoitait en raison de ses intérêts particuliers. Désormais c'est elle, et sa vassale espagnole, qui assureront la police dans les huit ports marocains que stipulait l'Acte Général.

Mais il faut tout de suite souligner que cette prépondérance de fait n'entraîne pas du tout pour la France la liberté d'action, car l'accord a proclamé en outre :

L'indépendance de l'Empire Chérifien et l'égalité économique des Puissances.

L'exécution du programme des Réformes est donc pla-

cée sous le contrôle des puissances signataires, qui gardent ainsi le moyen d'intervenir constamment dans les affaires marocaines.

Cela, c'est la grande revanche de la diplomatie allemande qui a réussi à faire admettre la solution internationale, pour endiguer l'expansion française.

C'est aussi la porte ouverte à toutes les difficultés.

« La formule internationale, dit en effet M. André Tardieu, impliquait une insoluble contradiction. Car en admettant notre intérêt spécial au maintien de la paix marocaine, elle nous désarmait cependant pour la défense de cet intérêt. Elle aboutissait au paradoxe de démunir, pour la défense de l'ordre, la puissance qu'elle avait la plus intéressée à le sauvegarder. » (Tardieu, ouv. cité, p. 6)

De toute évidence, cette formule réservait à l'Allemagne de grandes possibilités d'intervention au Maroc et lui permettait de caresser maints projets ambitieux.

Certes la Wilhelmstrasse ne songeait plus à ce partage en zones d'influence qu'elle préconisait avant Algésiras. Mais puisque la France allait être fatalement amenée, pour affermir sa domination, à demander des autorisations aux puissances, l'Allemagne ne pouvait-elle pas profiter de la situation pour obtenir de larges concessions économiques ?

Voilà toute l'histoire de cette seconde alerte marocaine : l'Allemagne ne consentira à lever « l'hypothèque internationale » d'Algésiras, qu'autant que la France lui proposera d'appréciables dédommagements.

A vrai dire le drame se déroulera suivant deux phases bien distinctes, selon précisément que les conceptions des gouvernements français et allemand évolueront, sur la nature de ces dédommagements.

Dans une première phase : l'Allemagne essaiera d'obtenir des compensations sur le territoire marocain lui-même, par l'établissement d'un véritable condominium économique franco-allemand, que sanctionnera d'ailleurs l'accord du 9 Février 1909. (à suivre)